ville de
frouard

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur William GRAFF, Maire.

Etaient présents :
M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE – M. DORVAUX Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT – M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU Mme MARCHAL – M. DETHOREY – M. MILLARD – Mme BUCHMULLER – M. RENARD – M. THIEBAUX Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – Mme DAPREMONT GUIDET – M. BECKER – Mme COPPA – M. LEBOEUF Mme BRIARD

Ont donné procuration à :
Mme NOEL à M. GRAFF – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK

Absente / Excusée :
Mme KAPLAN

Date de la convocation :	1er avril 2026
Date d'affichage :	15 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	28
Secrétaire de séance :	Madame Christine BUCHMULLER

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

N° 2026/11	Création et dénomination des commissions municipales
N° 2026/12	Désignation des membres de la commission « aménagement et entretien de la ville »
N° 2026/13	Désignation des membres de la commission « stratégie d'aménagement et administration »
N° 2026/14	Désignation des membres de la commission « sociale »
N° 2026/15	Désignation des membres de la commission « finances et transformation numérique »
N° 2026/16	Désignation des membres de la commission « vie culturelle, associative et manifestations municipales »
N° 2026/17	Désignation des membres de la commission « éducation, enfance/jeunesse, familles et sport »
N° 2026/18	Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
N° 2026/19	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation
N° 2026/20	Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
N° 2026/21	Fixation du nombre des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
N° 2026/22	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
N° 2026/23	Désignation des membres à la commission d'appels d'offres
N° 2026/24	Comité Social Territorial – Désignation du nombre de représentants titulaires et suppléants du conseil municipal
N° 2026/25	SPL XDEMAT – Désignation d'un représentant de la commune
N° 2026/26	Centre Communal d'Action Sociale (CNAS) – Désignation d'un délégué élu
N° 2026/27	Association CIFA – désignation d'un représentant de la commune
N° 2026/28	Association des Communes Forestières de Meurthe et Moselle – désignation d'un délégué de la commune

N° 2026/29 Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal du Stade Frouard/Pompey
N° 2026/30 Désignation des représentants de la commune à l'association Omnisports Frouard-Pompey (O.F.P.)
N° 2026/31 Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège Jean Lurçat de Frouard
N° 2026/32 Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense
N° 2026/33 Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Meurthe et Moselle (CAUE)
N° 2026/34 Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey / Lay Saint Christophe – Désignation du représentant communal au conseil de surveillance
N° 2026/35 Désignation d'un représentant de la commune au sein de CAP Entreprises Val de Lorraine

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Christine BUCHMULLER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2/ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 28 mars 2026

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 28 mars est adopté à l'unanimité.

3/ Délibérations

DELIBERATION N° 2026/11

Objet :
CREATION ET DENOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,
Monsieur le Maire propose la création de 6 commissions municipales dont il sera le Président de droit :

→ 1ère commission :

Commission « aménagement et entretien de la ville »
qui sera composée de 10 membres du Conseil Municipal (dont 8 membres de la liste majoritaire « Frouard, fière et vivante » et 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble »)

→ 2ème commission :

Commission « stratégie d'aménagement et administration »
qui sera composée de 10 membres du Conseil Municipal (dont 8 membres de la liste majoritaire « Frouard, fière et vivante » et 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble »)

→ 3ème commission :

Commission « sociale »
qui sera composée de 10 membres du Conseil Municipal (dont 8 membres de la liste majoritaire « Frouard, fière et vivante » et 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble »)

→ 4ème commission :

Commission « finances et transformation numérique »

qui sera composée de 10 membres du Conseil Municipal (dont 8 membres de la liste majoritaire « Frouard, fière et vivante » et 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble »)

→ 5ème commission :

Commission « vie culturelle, associative et manifestations municipales »
qui sera composée de 10 membres du Conseil Municipal (dont 8 membres de la liste majoritaire « Frouard, fière et vivante » et 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble »)

→ 6ème commission :

Commission « éducation, enfance / Jeunesse, familles et sport »
qui sera composée de 10 membres du Conseil Municipal (dont 8 membres de la liste majoritaire « Frouard, fière et vivante » et 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble »)

Commentaires

Monsieur BARTOSIK : " A travers les dénominations de commissions se traduit un projet de la ville. Nous souhaiterions avoir le champ et le périmètre d'intervention de ces commissions municipales".
Monsieur le Maire : "Je laisse chaque adjoint présenter le périmètre des commissions".

Madame PIODI : " Pour la commission de l'aménagement et l'entretien de la ville, nous sommes en train de découvrir toutes les marges de manœuvre que nous allons avoir pour pouvoir réaliser des choses dans la ville par rapport à notre programme. Pour l'instant, il s'agit d'améliorer le cadre de vie des frouardais. Nous sommes un peu contraints, il s'agit également de la propreté, l'entretien des aires de jeux."
Monsieur BARTOSIK : " La question forestière est-elle intégrée dans cette commission, il s'agit d'un enjeu majeur, tout comme la préservation de la ressource en eau pour la préserver ?".
Monsieur VOLPE : Il y a d'autres enjeux que le forestier. Pour la stratégie d'aménagement et l'administration, nous allons beaucoup travailler tous ensemble et en binôme avec Odile. Des sujets seront traités par plusieurs commissions. Nous aurons tout le loisir de détailler plus tard".

Monsieur le Maire : "L'intitulé des commissions , c'est un point de départ. Elles seront amenées à évoluer, c'est certain."
Monsieur THIEBAUX : "Monsieur Bartosik vous parlez de la forêt mais aujourd'hui ce n'est qu'un dépôt de déchets sauvages. Vous parlez d'environnement mais qu'avez-vous fait ?"
Madame DAPREMONT GUIDET :" Je n'ai pas entendu de critiques dans la bouche de M. Bartosik. Moi qui suis nouvelle, j'ai besoin de savoir avec plus de détails de quoi vont traiter les commissions pour savoir si je m'inscris"
Madame PIODI:" Le détail sera donné après le vote du budget"

Monsieur LEBOEUF : "A quel endroit on parle d'écologie en général ? Eau ? Forêt ? Quelle commission va s'emparer de ces sujets ?"
Monsieur le Maire: "Ça rentre dans le domaine de madame Piodi, mais d'une manière générale ça se travaillera également avec les collègues des autres communes au sein du Bassin de Pompey et en fonction de nos moyens."
Monsieur BARTOSIK:" J'ai toujours considéré que l'argent était un moyen , pas un objectif."
Monsieur VOLPE : "On ne fait pas ce qu'on veut, on fait avec le budget qu'on a. On est plus disciplinés. On va s'atteler à s'occuper correctement de Frouard, essayer de moins dépenser. On en reparlera mais il y a des économies à faire, sur le culturel par exemple."
Monsieur le Maire: "Monsieur Bartosik, je vous rappelle l'exigence de courtoisie dans nos échanges. Vous essayez de déstabiliser un petit peu le débat uniquement sur des détails. J'espère des débats plus riches."

Madame BOUQUET: "Nous avons un projet social pour une ville proche de ses habitants. Je découvre un CCAS très bien tenu."
Monsieur BARTOSIK: " N'oubliez pas tous les partenariats que nous avons établi."
Monsieur le Maire: "Nous avons été élus pour mener une campagne différente de la vôtre. Laissez-nous au moins le temps d'arriver."

Monsieur BAJIC: " La commission finances et transformation numérique doit réunir des gens, peut-être pas spécialistes mais qui peuvent avoir des idées. Nous devons réfléchir aussi à comment rendre plus accessible l'outil numérique, je pense notamment à l'IA."
Madame LAPORTE: "Ma commission se chargera d'étudier les coûts de la vie culturelle et de les faire évoluer, de développer les manifestations et les associations."

Monsieur BARTOSIK: " Si on ne parle que des coûts de la culture, ça peut faire peur".
Monsieur le Maire: "Je pense que les frouardais seront contents de connaître les coûts et c'est notre rôle de rendre compte. La culture c'est bien mais comme toute dépenses il y a un coût".
Monsieur DORVAUX: " Je pensais que le nom de ma commission suffirait à comprendre. En ce qui concerne les écoles, j'ai été surpris de voir le nombre de demandes non réalisées. Dans le domaine du sport je trouve dommage qu'on ne mette pas à l'honneur nos champions."
Monsieur BARTOSIK: " Comment la municipalité va-t-elle travailler avec le collège ?"
Monsieur DORVAUX: " On fera comme vous l'avez fait."
Monsieur THIEBAUX: " Je trouve que prendre la parole sans la demander est un manque de respect."
Monsieur BARTOSIK: " Le règlement intérieur fixera les règles. Je ne pense pas avoir manqué de respect à qui que ce soit."

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer 6 commissions municipales et de leur attribuer les dénominations ci-dessus désignées,
- ✓ **PRECISE** que le Maire est Président de droit de chaque commission en plus du nombre des membres représentatifs.

DELIBERATION N° 2026/12

Objet :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VILLE »

Vu la délibération n° 2026/11 relative à la création des commissions municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 22, il est procédé à la nomination des 10 membres de la commission « Aménagement et entretien de la ville » :

- 8 membres de la liste majoritaire « Frouard fière et vivante »,
- 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble ».

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

DESIGNE comme membres à la commission « aménagement et entretien de la ville » :

1. PIODI Odile
2. VOLPE Julien
3. BOUQUET Philippe

4. DEPARDIEU Robert
5. RENARD Laurent
6. THIEBAUX Stéphane
7. MILLARD Jean-François
8. LAPORTE Karine
9. BECKER Thierry
10. BARTOSIK Pascal

DELIBERATION N° 2026/13

Objet :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET ADMINISTRATION »

Vu la délibération n° 2026/11 relative à la création des commissions municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 22, il est procédé à la nomination des 10 membres de la commission « stratégie d'aménagement et administration » :

- 8 membres de la liste majoritaire « Frouard fière et vivante »,
- 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble ».

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

DESIGNE comme membres à la commission « stratégie d'aménagement et administration » :

1. VOLPE Julien
2. BAJIC Eddy
3. DORVAUX Alexis
4. CHRANIOTIS Alexandra
5. DETHOREY Alexandre
6. MILLARD Jean-François
7. PIODI Odile
8. DEPARDIEU Robert
9. DAPREMONT GUIDET Katy
10. LEBOEUF Patrice

DELIBERATION N° 2026/14

Objet :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SOCIALE »

Vu la délibération n° 2026/11 relative à la création des commissions municipales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 22, il est procédé à la nomination des 10 membres de la commission « sociale » :

- 8 membres de la liste majoritaire « Frouard fière et vivante »,
- 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble ».

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

DESIGNE comme membres à la commission « cohésion sociale » :

1. BOUQUET Chantal
2. MARMOY Séverine
3. BOUQUET Philippe
4. CHRANIOTIS Alexandra
5. MARCHAL Christelle
6. KAPLAN Dilek
7. THIEBAUX Stéphane
8. LEMERLE Isabelle
9. COPPA Emilie
10. LEBOEUF Patrice

DELIBERATION N° 2026/15

Objet :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSON « FINANCES ET TRANSFORMATIONS NUMERIQUES »

Vu la délibération n° 2026/11 relative à la création des commissions municipales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 22, il est procédé à la nomination des 10 membres de la commission « finances et transformations numériques » :

- 8 membres de la liste majoritaire « Frouard fière et vivante »,
- 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble ».

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

DESIGNE comme membres à la commission « finances et transformations numériques » :

1. BAJIC Eddy
2. PIODI Odile
3. VOLPE Julien
4. CLEMENT Isabelle
5. CHARRETTE Hervé
6. MILLARD Jean-François
7. LEMERLE Isabelle
8. RENARD Laurent
9. DUTHIEUW Nicolas
10. BARTOSIK Pascal

DELIBERATION N° 2026/16

Objet :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS MUNICIPALES »

Vu la délibération n° 2026/11 relative à la création des commissions municipales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 22, il est procédé à la nomination des 10 membres de la commission « vie culturelle, associative et manifestations municipales » :

- 8 membres de la liste majoritaire « Frouard fière et vivante »,
- 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble ».

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission permanente du 14 septembre 2020,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

DESIGNE comme membres à la commission « vie culturelle, associative et manifestations municipales » :

1. LAPORTE Karine
2. MARCHAL Christelle
3. DORVAUX Alexis
4. DETHOREY Alexandre
5. RENARD Laurent
6. KAPLAN Dilek
7. LEMERLE Isabelle
8. MARMOY Séverine
9. BRIARD Sylvie
10. BECKER Thierry

DELIBERATION N° 2026/17

Objet :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSON « EDUCATION, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLES ET SPORTS »

Vu la délibération n° 2026/11 relative à la création des commissions municipales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 22, il est procédé à la nomination des 10 membres de la commission « éducation, enfance jeunesse, familles et sports » :

- 8 membres de la liste majoritaire « Frouard fière et vivante »,
- 2 membres de la liste d'opposition « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble ».

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

DESIGNE comme membres à la commission « éducation, enfance jeunesse, familles et sports » :

1. DORVAUX Alexis
2. PIODI Odile
3. BUCHMULLER Christine
4. CLEMENT Isabelle
5. DEPARDIEU Robert
6. LEMERLE Isabelle
7. LAPORTE Karine
8. DETHOREY Alexandre
9. DAPREMONT GUIDET Katy
10. BRIARD Sylvie

DELIBERATION N° 2026/18

Objet :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Une commission de contrôle de la liste électorale doit être créée. Cette commission s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale, et examine les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Elle peut, au plus tard le 21e jour avant le scrutin, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. La liste électorale ainsi constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle.

En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile.
Le système de gestion du répertoire électoral unique (REU) permet l'arrêté et l'extraction des listes électorales, images du répertoire à une date donnée.

La commission de Contrôle de la liste électorale doit être composée de :
- Trois conseillers municipaux, appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Si 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil, les deux conseillers appartiennent respectivement à la 2ème et à la 3ème liste.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de la commission de contrôle.

Délibération

Vu le Code électoral,
Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1eraoût 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

DESIGNE, après consultation des conseillers municipaux, en respectant l'ordre du tableau des élections du conseil municipal, les membres de la Commission de Contrôle de la liste électorale :

1. BUCHMULLER Christine
2. RENARD Laurent
3. KAPLAN Dilek
4. DAPREMONT GUIDE Katy
5. BARTOSIK Pascal

DELIBERATION N° 2026/19

Objet :
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28/03/2026 constatant l'élection du maire, de 6 adjoints et 9 conseillers municipaux délégués ;

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;
Considérant que pour une commune de 6 444 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant que pour une commune de 6 444 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Commentaires

Monsieur Patrice LEBOEUF : « Compte tenu de la modification sur table de cette délibération, nous demandons une suspension de séance ».

Suspension de séance accordée à 21h15.

Monsieur BARTOSIK : « La première délibération que nous avons reçue est résolument différente avec une augmentation des indemnités d'environ 20 %. La révision à la baisse est une bonne chose, le montant initial dépassant les 120.000 euros. Vous avez pris conscience collectivement qu'il y avait là quelque chose à la lisière de l'indécence pour les raisons que vous avez évoquées au sujet de la situation contrainte des finances. L'augmentation du nombre d'élus rémunérés amène une augmentation mécanique de la participation financière du budget communal d'environ 5000 à 8000 euros par an ».
Monsieur le Maire : « Ce poste a été réparti différemment, mais l'enveloppe reste pratiquement à l'identique ».

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. BARTOSIK, Mme DAPREMONT GUIDET, M. BECKER, Mme COPPA, M. LEBOEUF, Mme BRIARD, M. DUTHIEUW) :

- **DECIDE** d'attribuer au Maire, aux 6 adjoints au Maire ainsi qu'aux 9 conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	Nombre de bénéficiaires	TAUX
Maire	1	**48,73 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints au Maire	6	**18,28 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	9	**6,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement,
- **ADOPTE** le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)
(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement : VAL DE LORRAINE
Collectivité de : FROUARD
Population totale : 6 444 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

	Nombre élus	Taux	Montant indemnité mensuelle	TOTAL
Maire	1	58.30%	2 396,44 €	2 396.44 €
Adjoints	8	23.32 %	958,57 €	7 668,59 €
			TOTAL	10 065,03 €

II – INDEMNITES ALLOUEES

NOM – PRENOM	FONCTION	TAUX	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
GRAFF William	Maire	48,73 %	2 003,06 €
PIODI Odile	1er adjoint	18,28 %	751,40 €
VOLPE Julien	2ème adjoint	18,28 %	751,40 €
BOUQUET Chantal	3ème adjoint	18,28 %	751,40 €
BAJIC Eddy	4ème adjoint	18,28 %	751,40 €
LAPORTE Karine	5ème adjoint	18,28 %	751,40 €
DORVAUX Alexis	6ème adjoint	18,28 %	751,40 €
MARMOY Séverine	Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €
BOUQUET Philippe	Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €
CLEMENT Isabelle	Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €
CHARRETTE Hervé	Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €
CHRANIOTIS Alexandra	Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €
DEPARDIEU Robert	Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €
MARCHAL Christelle	Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €
DETHOREY Alexandre	Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €
MILLARD Jean-François	Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €
		TOTAL	8 731,13 €

DELIBERATION N° 2026/20

Objet :
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le chargeant en tout ou partie et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

1.	d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2.	de fixer, dans les limites de 1.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3.	de procéder, dans les limites de 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4.	de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés dont le montant est inférieur à 350.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5.	de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6.	de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7.	de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8.	de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9.	d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10.	de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11.	de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12.	de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13.	de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14.	de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15.	d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500.000 € ;
16.	d'ester en justice, avec tous pouvoirs au nom de la commune de Frouard, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
17.	de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
18.	de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19.	de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20.	de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600.000 € ;
21.	d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
22.	de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23.	d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En outre, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR au Maire pour la durée de son mandat conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les délégations listées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à subdéléguer au 1er Adjoint les attributions énumérées.

DELIBERATION N° 2026/21

Objet :
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal a donc la liberté de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et, au minimum 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire, à savoir que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire, membre de droit, quel que soit le nombre de membres siégeant au C.C.A.S.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DECIDE de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION N° 2026/22

Objet :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2026/21 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est fait appel aux candidatures.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DESIGNE comme membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

BOUQUET Chantal	CHRANIOTIS Alexandra	MARMOY Séverine
KAPLAN Dilek	COPPA Emilie	LEBOEUF Patrice

DELIBERATION N° 2026/23

Objet :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992. Le vote se déroule à bulletin secret. La commission peut être élue pour la durée du mandat. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

Il s'agit donc d'élire 5 membres titulaires du conseil municipal au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Il est également procédé à l'élection de 5 membres suppléants, dans les mêmes conditions, et qui auront vocation à remplacer les titulaires en cas d'absence momentanée.

Monsieur le Maire propose d'élaborer une liste des candidats titulaires et une liste des candidats suppléants.

Délibération

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres de la commission d'appels d'offres ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAJIC Eddy	DETHOREY Alexandre
VOLPE Julien	DORVAUX Alexis
PIODI Odile	CLEMENT Isabelle
DEPARDIEU Robert	BOUQUET Chantal
BECKER Thierry	BARTOSIK Pascal

DELIBERATION N° 2026/24

Objet :
COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Comité Social Territorial est une instance consultative créée dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Par délibération n° 2018/47 en date du 30/05/2018, le conseil municipal a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Il a été également décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants titulaires et suppléant du personnel et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le mandat des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial expire en même temps que leur mandat. De ce fait, il est nécessaire de procéder au renouvellement des représentants titulaires et suppléants de ce collège.

Il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants du collège employeur relevant du Comité Social Territorial.

Suite aux élections municipales de 2026, il est nécessaire de procéder au remplacement des représentants titulaires et suppléants du collège employeur au Comité Social Territorial.

Il convient également :
- de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité au Comité Social Territorial,
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

La réglementation prévoit que lorsque l'effectif des agents est au moins égal à 50 et inférieur à 350, 3 à 5 représentants du personnel et 3 à 5 représentants de la collectivité peuvent être membres du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants et de procéder à leur nomination.

Délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-921 du 21 août 1985 relatif aux élections aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n° 2018/47 en date du 30/05/2018, fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants titulaires et suppléant du personnel et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire de fixer à 5 le nombre les représentants titulaires et suppléants de la collectivité au comité technique,

- **DESIGNE** en qualité de représentants titulaires :
 1 – GRAFF William
 2 – PIODI Odile
 3 – THIEBAUX Stéphane
 4 – BUCHMULLER Christelle
 5 – KAPLAN Dilek

 et en qualité de représentants suppléants :
 1 – LEMERLE Isabelle
 2 – MILLARD Jean-François
 3 – DETHOREY Alexandre
 4 – DEPARDIEU Robert
 5 – CHRANIOTIS Alexandra

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités.

DELIBERATION N° 2026/25

Objet :
SPL XDEMAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Département de l'Aube a décidé de créer avec les Départements des Ardennes et de la Marne, puis rejointe par les départements de l'Aisne, de la Haute Marne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe et Moselle, la société publique locale SPL-Xdemat. L'objet de cette société est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de solutions au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;
- Xactes et Xfluco –tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables) ;
- Xparaph (parapheur électronique)
- Xlesco (module de l'archivage électronique)

Par délibération n° 2018-11 en date du 21 février 2018, le conseil a approuvé l'adhésion de la Mairie de Frouard à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Conformément aux statuts de la SPL Xdemat, il convient de désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société.

Délibération

Vu la délibération n° 2018/11 en date du 21 février 2018, approuvant l'adhésion de la mairie de Frouard à la SPL X-DEMAT,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DESIGNE Madame Odile PIODI en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

DELIBERATION N° 2026/26

Objet :
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION DES DELEGUES ET CORRESPONDANTS

Il est rappelé à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale dans les collectivités, la commune a choisi d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) en janvier 2009, qui propose de nombreuses prestations et actions sociales en faveur du personnel (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Conformément aux statuts, il convient de désigner un délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Chantal BOUQUET.

Il convient également de désigner un délégué, ainsi qu'un nouveau correspondant, agents de la collectivité.
Il est proposé la candidature de Mesdames GRANDEMANGE LIOUVILLE et MANGEOLLE.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DESIGNE :

- Monsieur Philippe BOUQUET comme délégué élu,
- Madame Chloé GRANDEMANGE LIOUVILLE comme déléguée agent,
- Madame Laetitia MANGEOLLE comme correspondante,

à l'assemblée départementale du CNAS.

DELIBERATION N° 2026/27

Objet :
COMITE INTERCOMMUNAL POUR LES RELATIONS France/Allemagne – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Suite à la dissolution du SIFA (Syndicat Intercommunal pour les relations France-Allemagne), une nouvelle association lui a succédé, le CIFA – Comité Intercommunal pour les relations France/Allemagne.

L'association se compose de membres de droit, 1 représentant de la Ville de Frouard et 1 représentant de la Ville de Pompey, nommés par les Maires.

Délibération

Vu les statuts de l'association CIFA,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur William GRAFF comme représentant de la commune au comité Intercommunal pour les relations France/Allemagne (CIFA).

DELIBERATION N° 2026/28

Objet :
COFOR 54 (ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE MEURTHE ET MOSELLE) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et suppléant de la commune à la COFOR (association des communes forestières de Meurthe et Moselle).

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Laurent RENARD, représentant titulaire, et Monsieur Alexandre DETHOREY comme représentant suppléant à la COFOR 54.

DELIBERATION N° 2026/29

Objet :
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD / POMPEY

L'article L.5214 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre des délégués des communes au Comité syndical est fixé par l'arrêté de création du 26 octobre 1956, soit 5 délégués titulaires.

Les délégués sont élus individuellement par les conseillers municipaux, conformément à l'article L.5211 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DESIGNE comme délégués de la commune au Syndicat Intercommunal du Stade Frouard/Pompey :

Monsieur Alexis DORVAUX
Monsieur Robert DEPARDIEU
Monsieur Julien VOLPE
Monsieur Alexandre DETHOREY
Monsieur Odile PIODI

DELIBERATION N° 2026/30

Objet :

DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DIRECTEUR DE L'OMNISPORTS FROUARD / POMPEY (O.F.P.)

Les statuts de l'Omnisports Frouard/Pompey prévoient que la commune de Frouard soit représentée au sein du Comité Directeur par 2 délégués, Monsieur le Maire étant membre de droit.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DESIGNE comme représentants de la commune à l'association Omnisports Frouard/Pompey (O.F.P.) :

- Monsieur Alexis DORVAUX,
- Madame Isabelle CLEMENT.

DELIBERATION N° 2026/31

Objet :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN LURCAT

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation de 2 représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège Jean Lurçat à Frouard (1 titulaire et 1 suppléant).

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DESIGNE

- Madame Isabelle LEMERLE comme représentante titulaire de la commune et
- Madame Isabelle CLEMENT comme représentante suppléante de la commune au conseil d'administration du collège Jean Lurçat.

DELIBERATION N° 2026/32

Objet :
DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Par circulaire ministérielle en date du 26 octobre 2001, le conseil municipal est appelé à désigner en son sein un conseiller en charge des questions de défense.

Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Ce conseiller a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et départementales pour sa commune.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Philippe BOUQUET en tant que conseiller municipal en charge des questions de défense.

DELIBERATION N° 2026/33

Objet :
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE (CAUE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Frouard est adhérente au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Meurthe et Moselle.

Conformément aux statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Meurthe et Moselle, la commune y étant adhérente, il convient de désigner un représentant de la commune qui pourra disposer d'une représentation directe au sein de l'Assemblée Générale du Conseil.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Julien VOLPE en tant que représentant de la commune au sein du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Meurthe et Moselle).

DELIBERATION N° 2026/34

Objet :
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POMPEY / LAY SAINT CHRISTOPHE – DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément au décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, il convient de désigner un représentant de la commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey / Lay Saint Christophe.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur William GRAFF comme représentant de la commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey / Lay Saint Christophe.

DELIBERATION N° 2026/35

Objet :
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE CAP ENTREPRISES VAL DE LORRAINE

L'association CAP Entreprises Val de Lorraine a pour objet la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif permettant aux demandeurs d'emploi d'accéder au marché du travail, par la mobilisation d'un ensemble de ressources humaines, de moyens pédagogiques et techniques.

Conformément aux statuts, et suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'association.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Eddy BAJIC en tant que représentant de la commune au sein de CAP Entreprises Val de Lorraine.

LECTURE DES DECISIONS

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été informé des décisions suivantes en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal par délibération n° 2026/20 du 08 avril 2026 :

N° 2026/1	Elections municipales 2026 – Convention avec l'Etat pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
N° 2026/2	Contrat de maintenance du système de détection incendie du théâtre Gérard Philipe
N° 2026/3	Augmentation du loyer d'un logement sis 3, rue Jules Ferry mis à disposition de RICHY Johann et SINGLER Mégane
N° 2026/4	Contrat relatif à la prestation d'Alexandra PRAT – Atelier sophrologie – 1er semestre 2026
N° 2026/5	Contrat relatif à la prestation de Rebecca Joanas – Atelier théâtre à la ludo-médiathèque – Juin à juillet 2026
N° 2026/6	Convention de co-production relative à la prestation de Termine Bonsoir – Spectacle participatif « Titanos Fried Chicken » - Festival La Bougeotte
N° 2026/7	Contrat relatif à la prestation d'Art en Production – Spectacle « Le délirium du papillon » par Typhus Bronx – Festival La Bougeotte
N° 2026/8	Contrat relatif à la prestation de Bonjour Désordre – Spectacle « Friterie mon amie » et Banquet x Titanos – Festival La Bougeotte
N° 2026/9	Contrat relatif à la prestation du Centre de Production des Paroles Contemporaines – Spectacle « Nous camperons ici » - Festival La Bougeotte
N° 2026/10	Contrat relatif à la prestation de Cinématique Production – Spectacle « Struktures » de la Cie Atoll K –

	Festival La Bougeotte
N° 2026/11	Contrat relatif à la prestation du Cirque Inextrémiste – Spectacle « Damoclès » - Festival La Bougeotte
N° 2026/12	Contrat relatif à la prestation du Théâtre de la Toupine – Carrousel Eclate « Zanimal » - Festival La Bougeotte
N° 2026/13	Contrat relatif à la prestation de Bruital et Cie – Spectacle « DARK » - Festival La Bougeotte
N° 2026/14	Contrat relatif à la prestation de Tic et Tac Compagnie – Spectacle « branle bas de combat » - Festival La Bougeotte
N° 2026/15	Contrat relatif à la prestation de Demeure Drue – Spectacle « Les aperçues » - Festival La Bougeotte
N° 2026/16	Attribution de marché public – Achat de produits d'entretien et petit matériel – Groupe PLG

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARTOSIK : « Nous souhaitons que soit abordées les modalités de communication des documents concernant les conseils municipaux et les commissions, ainsi que la mise à disposition de la salle des commissions pour préparer les conseils municipaux ».
Monsieur le Maire : « Les documents des conseils municipaux et des commissions vous seront transmis par voie dématérialisée, comme pour le mandat précédent, dans les délais impartis. Pour la mise à disposition de la salle des commissions, pour toute demande, une réponse rapide vous sera faite ».
Monsieur BARTOSIK : « Il avait été mis à disposition des tablettes numériques sur l'ancien mandat, afin d'éviter l'usage du papier. Du matériel est-il prévu ? ».
Monsieur le Maire : « Merci de nous transmettre le nombre de tablettes dont vous avez besoin ».
Monsieur DUTHIEUW : « Auriez-vous une copie d'une délibération antérieure permettant de déterminer les contours précis de cette délégation concernant les emprunts et la ligne de trésorerie ? »
Monsieur le Maire : « Monsieur PINHO vous fournira cette copie ».
Monsieur le Maire : « Je souhaite saluer la libération des deux otages Cécile Kohler et de Jacques Paris ».

La séance est clôturée à 22h00.

Vu,
Le Maire,

Ville de FROUARD (54390) MAIRIE

William GRAFF

La secrétaire de séance,

Christine BUCHMULLER